

Greffes du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 300049
du - 3 JAN. 2010

AA EUROP'TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 Bis le Doulac 62500 ST OMER
493 759 880 RCS BOULOGNE SUR MER

RCS Boulogne s/M
07360010

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
Le 30 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société AA EUROP'TAXIS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 Bis le Doulac 62500 ST OMER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Aurélie TASSART, propriétaire de 250 parts sociales

Monsieur Christophe TASSART, propriétaire de 250 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie TASSART, cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

FL CT AD

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2010 Monsieur Ludovic FLORENTIN, demeurant 11 rue Rembrandt - 62219 LONGUENESSE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

